

CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 19 MAI 2026

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-six, mardi dix-neuf mai le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Isabelle RAIMBAULT, Maire.

Présents :

Mme Isabelle RAIMBAULT, Maire.

M. Daniel VICENTE, Mme Bénédicte DE TOUZALIN, M. Johan CHARRUAU, M. Richard PAPIN, Mme Séverine GABORIAU, M. Stéphane LEFEBVRE, Mme Cécile COCHY-FAURE, Adjoints

Mme Marie-Thérèse BURR, Mme Claudine LETHON, M. Pascal TELLIER, M. Yannick MERLET, Mme Anita TURPIN, Mme Elisabeth REGUER, Mme Nicole BALUTEAU, Mme Sarah CLAUDEAU, M. Nicolas MORIN, M. Nicolas CHILDEBRAND, Mme Nadia MAHITUKU, M. Hadrien KERDRANVAT, M. Benoît BOTTE, M. Philippe NOURRY, M. Jérôme GABARD, Mme Nathalie HERSANT, Mme Anne THOMAS, M. Sami REHALEM, Conseillers

Absents excusés :

Mme Christine HUU a donné pouvoir à Mme Isabelle RAIMBAULT

M. Emmanuel BLANCHARD a donné pouvoir à Mme Bénédicte DE TOUZALIN

M. Ivain BIGNONET a donné pouvoir à M. Sami REHALEM

Absents :

Secrétaire de séance : Mme Bénédicte DE TOUZALIN

Madame la Maire ouvre la séance publique à 18 heures 30.

Elle annonce les membres absents ayant donné pouvoir, et constatant le quorum atteint, déclare la séance ouverte.

Mme Bénédicte DE TOUZALIN est désignée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 31 mars 2026

Madame la Maire demande s'il y a des observations concernant le procès verbal de la dernière séance.

Aucune observation n'ayant été relevée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

I - INSTANCES MUNICIPALES - Composition de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) (Rapporteur : Mme RAIMBAULT)

A chaque renouvellement du conseil municipal, le maire propose à l'administration fiscale une liste de 32 délégués (16 titulaires et 16 suppléants) dans les communes de plus de 2 000 habitants, susceptibles de siéger dans la Commission Communale des Impôts Directs (CCID). Le directeur des services fiscaux choisit dans cette liste (8 titulaires et 8 suppléants), auxquels vient s'ajouter le président de la commission, qui peut être le maire lui-même ou l'un de ses adjoints qu'il délègue dans cette fonction. Parmi les membres de la CCID, doivent figurer des redevables des différentes catégories d'impôts, de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne,
- être âgés de 18 ans révolus,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune,
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

La CCID est l'organe de la commune qui permet de suivre et de participer au travail de mise à jour des bases d'imposition aux taxes locales, effectué par les services fiscaux. Elle intervient surtout en matière de fiscalité directe locale et :

- dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du code général des impôts (CGI)) ;
- participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du CGI) ;
- participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;
- formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (article R.198-3 du livre des procédures fiscales).

La CCID se réunit au moins une fois par an, sur convocation du directeur des services fiscaux ou de son président. Les délibérations sont prises à la majorité simple, le président ayant voix prépondérante. Le quorum est fixé à cinq membres.

Sur la base de ces éléments, le conseil municipal est appelé à proposer aux services fiscaux :

- 16 membres titulaires de la commission
- 16 membres suppléants de la commission

Le conseil délibère :

Vu l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts ;

Vu le Procès-Verbal du 21 mars 2026 portant élection de la maire et des adjoints, renouvelant ainsi le conseil municipal ;

Considérant qu'il convient de soumettre au Directeur des services fiscaux une liste de contribuables de la commune répondant aux conditions posées par l'article 1650 susvisé pour composer la Commission Communale des Impôts Directs (CCID),

Considérant que cette liste doit comporter au minimum 32 noms (16 titulaires et 16 suppléants), parmi lesquels le Directeur des Services Fiscaux désignera 8 commissaires titulaires et 8 suppléants qui composeront la CCID,

Je vous propose de soumettre au Directeur des services fiscaux les noms suivants pour participer à la CCID :

COMMISSAIRES TITULAIRES	COMMISSAIRES SUPPLEANTS
Didier DOHIN	Christine HUU
Jean-Noël JUBEAU	Nadia MAHITUKU
Sarah CLAUDEAU	Evelyne BILLAUD
Johan CHARRUAU	Emilie REVERSE
Stéphane LEFEBVRE	Bénédicte de TOUZALIN
Claudine REKAWIECKI	Stéphanie ROSSIGNOL
Grégory DUTREUIL	Hervé GLANDAIS
Anita TURPIN	Bernard BLIN
Alexandra BOTTE	Nicolas CHILDEBRAND
Marie-Josèphe RENIER	Séverine GABORIAU
Ivain BIGNONET	Cécile COCHY-FAURE
Gilles LAUNAY	Yannick MERLET
Joël MAUROUX	Richard PAPIN
Christine PICHOT	Céline ARTICO
Dominique BURR	Patrice BELIN
Daniel VICENTE	Pascal TELLIER

Après avoir délibéré, le conseil adopte à l'unanimité.

II - DÉSIGNATION - CORDEF - Correspondant Défense (Rapporteur : Mme RAIMBAULT)

Créée en 2001, par le secrétaire d'État à la Défense et aux Anciens Combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée nation et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

Les correspondants défense remplissent en premier lieu une mission d'information et de sensibilisation des administrés de leur commune aux questions de défense. Ils sont également les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région.

Les missions du correspondant défense s'articulent autour de 3 axes principaux :

- Informer les habitants sur la politique de défense, le parcours de citoyenneté et la mémoire des conflits,
- Sensibiliser les jeunes générations aux enjeux de défense,
- Animer des actions locales (cérémonies commémoratives, rencontres avec des anciens combattants...)

Le conseil délibère :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité de nommer un correspondant défense au sein du conseil municipal ;

Je vous propose de désigner Daniel VICENTE, en tant que correspondant défense, parmi les membres du conseil municipal.

Intervention de M. Daniel VICENTE pour complément d'informations (00h29'54'')

Après avoir délibéré, le conseil adopte à l'unanimité.

III - DÉSIGNATION - SMBAA - Syndicat Mixte du Bassin de l'Authion et de ses Affluents - Représentant (Rapporteur : Mme RAIMBAULT)

Dans le cadre du transfert de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) aux intercommunalités, le Syndicat Mixte du Bassin de l'Authion et de ses Affluents (SMBAA) assure, à l'échelle du bassin, la mise en œuvre des actions relevant de la « GEMA » (la prévention des inondations ayant été conservée par les intercommunalités).

Il s'appuie notamment sur 4 commissions géographiques et thématiques, qui constituent un relai local essentiel entre le syndicat et les communes. Elles permettent de partager les informations, de faire remonter les enjeux et problématiques du terrain, et d'associer les élus locaux aux réflexions et aux actions engagées.

Il est demandé aux communes de désigner un représentant. Cette désignation est distincte de celles effectuées au titre de la représentation intercommunale au sein du syndicat.

Le conseil délibère:

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Considérant la nécessité de nommer un représentant afin de participer aux travaux des commissions géographiques au sein du SMBAA ;

Je vous propose de désigner Nicolas CHILDEBRAND, en tant que représentant au sein du SMBAA.

Intervention de M. Nicolas CHILDEBRAND pour complément d'informations (00h32'28'')

Intervention de M. Jérôme GABARD pour demande de précisions (00h33'20'')

Intervention de M. Nicolas CHILDEBRAND pour éclaircissements (00h33'31'')

Après avoir délibéré, le conseil adopte par 28 voix pour et 1 abstention (M. CHILDEBRAND).

IV - ÉLUS - DÉONTOLOGIE - Désignation du référent déontologue de l' élu local (Rapporteur : Mme RAIMBAULT)

Depuis le 1^{er} juin 2023, tout élu local peut consulter un référent déontologue dédié, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques. Le référent déontologue est chargé d'apporter à l' élu le saisissant tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local.

Ces conseils sont donnés à titre personnel et confidentiel. Tous les échanges entre les élus et le collège des référents déontologues des élus sont soumis à la plus stricte confidentialité et au secret professionnel.

L' Association des Maires de France 49 a établi une liste de personnes qualifiées en Maine-et-Loire.

Il est proposé de nommer le même référent déontologue désigné par Angers Loire Métropole.

Le conseil délibère :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1111-12, L.1111-13 et L.1111-14 ;

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l' action publique locale (art. 218) ;

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et notamment son article 1^{er} dont les dispositions sont entrées en vigueur le 1^{er} juin 2023 ;

Considérant le droit des élus de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de leur apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l' élu local ;

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologues doit être désigné par délibération des organes délibérants ;

Considérant que les missions du référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ;

Considérant que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant un mandat d' élu local au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L. 5721-2 du CGCT peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant l'accord des personnes désignées ;

Je vous propose :

- De désigner, au sein de la liste proposée par l'AMF 49, Me Sandrine TAUGOURDEAU, avocate inscrite au barreau d'Angers, comme référente déontologue pour les élus, à compter de la prise d'effet de la présente délibération jusqu'à la fin du mandat municipal,
- D'approuver les conditions de recrutement indiqués en annexe de la présente délibération,
- D'imputer les dépenses et recettes au budget concerné de l'exercice 2026 et suivants.

Après avoir délibéré, le conseil adopte à l'unanimité.

V - ÉLUS - FORMATION - Formation des élus

(Rapporteur : Mme RAIMBAULT)

L'article L.2123-12 du Code général des collectivités territoriales prévoit que les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions et qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Cette délibération doit, en outre, déterminer le champ des formations ouvrant droit à la participation financière de la collectivité et le budget alloué.

Ce budget ne peut être inférieure à 2%, ni supérieure à 20% du montant des indemnités versées annuellement aux élus.

Pour l'année 2026, ce budget sera de 2 500 €.

Seront pris en charge les frais pédagogiques (si l'organisme est agréé par le Ministère de l'Intérieur), de déplacement et, éventuellement, de perte de revenus pour les élus salariés, dans les conditions prévues par la réglementation.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de valider les orientations sur la formation des élus.

Le conseil délibère :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2123-12 ;

Considérant que, dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation et détermine les orientations et crédits ouverts à ce titre ;

Je vous propose :

- D'approuver les orientations suivantes quant à la formation des élus de la collectivité :
 - Une formation relative aux fondamentaux du mandat municipal (formation obligatoire pour les élus ayant reçu une délégation),
 - Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions (Intercommunalité, Urbanisme, Environnement, Finances, Marchés publics, Social...),
 - Les formations favorisant l'efficacité personnelle (Prise de parole en public, bureautique, relation à l'usager...).
- De confirmer le budget de 2 500 € pour l'année 2026,
- D'imputer la dépense correspondante sur les crédits figurant au budget de la commune (chapitre 065).

Après avoir délibéré, le conseil adopte à l'unanimité.

VI - ÉLUS - FRAIS - Modalités des remboursements de frais des élus

(Rapporteur : Mme RAIMBAULT)

Certaines dépenses des membres du conseil municipal lorsqu'elles sont liées à l'exercice de leur mandat sont susceptibles d'être indemnisées ou remboursées. En application des textes règlementaires, les modalités doivent être approuvées par le conseil municipal.

Le conseil délibère :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales ;

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux d'indemnisation de missions et des indemnités kilométriques prévus à l'article 10 du décret n°2006-781 susvisé ;

Je vous propose :

- D'approuver le principe de remboursement de frais de l'ensemble des membres du conseil municipal, selon les modalités suivantes :

A/ Les frais de déplacement :

Il convient de distinguer les frais suivants :

1. Frais de déplacement courants sur le territoire de la commune :

Les frais de déplacements des élus liés à l'exercice normal de leur mandat sont couverts par l'indemnité de fonction prévue aux articles L 2123-20 et suivants du CGCT.

2. Frais pour se rendre à des réunions ou formations en dehors du territoire de la commune :

Dans ces cas, les élus peuvent bénéficier du remboursement des frais engagés sous réserve de l'établissement d'un ordre de mission préalablement signé par Madame la Maire ou l' élu désigné en cas d'empêchement.

- Frais de repas :
En application de l'article 7-1 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié qui permet d'établir une indemnisation au plus proche de la réalité des frais engagés, les repas seront remboursés sur la base des frais réellement engagés, sur présentation d'un justificatif de paiement, et dans la limite du taux fixé par la réglementation en vigueur pour les agents publics (valeur au 1^{er} janvier 2025 : 20 €).
- Frais d'hébergement :
Le remboursement forfaitaire sera effectué comme suit :

Lieu de la mission	Commune de moins de 200 000 habitants	Commune de plus de 200 000 habitants	Communes du Grand Paris	Paris Intra-Muros	En cas de handicap et mobilité réduite
Taux incluant le petit déjeuner	90 €	120 €	120 €	140 €	150 €

- **Frais de transport :**

Les frais de transport sont pris en charge selon le taux d'indemnités kilométriques fixés par l'arrêté ministériel :

Catégories véhicules (Puissance fiscale)	km parcourus du 1 ^{er} janvier au 31 décembre		
	Jusqu'à 2 000 km	De 2001 à 10 000 km	Au-delà de 10 000 km
Auto de 5 CV et moins	0,32 €	0,40 €	0,23 €
Auto de 6 et 7 CV	0,41 €	0,51 €	0,30 €
Auto de 8 CV et plus	0,45 €	0,55 €	0,32 €
Moto cylindrée > 125 cm3	0,15 €		
Véломoteur et autres véhicules à moteur	0,12 €		

- **Autres frais :**

La Collectivité autorise le remboursement des frais liés à l'utilisation d'un transport en commun, d'un taxi, d'un véhicule de location quand l'intérêt du service le justifie, sur présentation des pièces justificatives. Les frais d'autoroute et de parking seront également pris en charge sur justificatifs de paiement joints à la demande de remboursement.

3. Frais liés à l'exécution d'un mandat spécial :

Comme le prévoit l'article L.2123-18 du CGCT, les élus municipaux peuvent, le cas échéant, être sollicités pour des missions à caractère exceptionnel, temporaire et ne relevant pas de leurs missions courantes.

Ces missions font l'objet d'un mandat spécial rendu possible par la délibération 26-016 du conseil municipal du 31 mars 2026 donnant délégation à Madame la Maire pour l'autoriser :

- A des élus nommément désignés ;
- Préalablement à la mission, laquelle devant :
 - Être déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps,
 - Être accomplie dans l'intérêt communal,
 - Entraîner des déplacements inhabituels et indispensables.

Les missions à l'étranger et dans les territoires d'outre-mer éventuellement menées par les élus municipaux relèvent particulièrement de ces dispositions. Il est également traditionnellement admis que l'organisation d'une manifestation de grande ampleur, le lancement d'une opération nouvelle, un surcroît de travail exceptionnel pour la collectivité, peuvent justifier l'établissement d'un mandat spécial.

Le remboursement des frais liés à l'exercice d'un mandat spécial est effectué sur les bases et les taux maximums en vigueur au moment du déplacement prévus par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié susvisé.

Sont donc pris en charge dans le cadre d'un mandat spécial :

- Les frais de transport ;
- Les frais d'hébergement et de restauration.

L'indemnisation de ces frais se fera dans les conditions fixées au point n°2 de la présente délibération.

La décision ou délibération chargeant un élu municipal d'un mandat spécial peut également autoriser le remboursement d'autres dépenses limitativement énumérées, notamment :

- Les frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique liés à la situation d'un éventuel handicap de l' élu municipal,
- Les frais de passeport et de visas,
- Les frais de vaccins,
- Les frais pouvant être nécessaires à la mission (traduction, sécurité...).

4. Justificatifs des dépenses :

Les justificatifs des dépenses devront être fournis à l'ordonnateur :

- Un ordre de mission préalable (autorisation),
- Une assurance personnelle de l' élu qui utiliserait son véhicule personnel (pour les indemnités kilométriques),
- Un état de frais détaillé,
- Les justificatifs de paiement et/ou factures acquittées.

B/ Les frais de garde :

Lorsqu'aucun autre moyen personnel ne peut être mobilisé, des frais de garde sont susceptibles d'être remboursés aux élus municipaux lorsqu'ils portent sur la garde :

- D'un enfant de moins de 16 ans,
- D'une personne âgée,
- D'une personne en situation de handicap,
- D'une personne ayant besoin d'une aide personnelle à domicile.

Des pièces justificatives devront être produite afin de s'assurer :

- Que la garde dont le remboursement est demandé concerne bien une personne relevant des catégories précitées,
- Que la garde est justifiée par la participation de l' élu(e) municipal(e) à une des réunions mentionnées à l'article L.2123-1 du Code général des collectivités territoriales (commissions, bureaux municipaux, conseils municipaux, réunions communautaires, fêtes légales, commémorations, missions dans le cadre d'un mandat spécial),
- Du caractère déclaré de la prestation des personnes physiques ou morales ayant assuré la garde,
- A l'appui d'une déclaration sur l'honneur signée de l' élu(e) municipal(e), du caractère subsidiaire du remboursement, dont le montant ne peut excéder le reste à charge réel, déduction faite de toutes aides financières et de tout crédit ou réduction d'impôts dont l' élu(e) municipal(e) bénéficie par ailleurs.

Enfin, le remboursement fait l'objet d'un plafond légal : il ne peut être supérieur au montant du SMIC horaire.

- D'indiquer qu'un état récapitulatif des remboursements des frais des élus sera présenté annuellement au conseil municipal,
- D'imputer la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours, et, en tant que besoin, des exercices suivants.

Les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 65.

Après avoir délibéré, le conseil adopte à l'unanimité.

VII - RESSOURCES HUMAINES - TABLEAU DES EFFECTIFS - Modification des emplois permanents (Rapporteur : Mme RAIMBAULT)

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Ainsi, il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois permanents à temps complet ou non complet, nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser le grade correspondant à l'emploi créé et la durée hebdomadaire de service.

Une mise à jour du tableau des emplois permanents est aujourd'hui nécessaire afin de :

- Permettre les avancements de grade pour l'année 2026,
- Modifier le temps de travail d'un agent titulaire aujourd'hui à temps non complet suite à la réorganisation du fonctionnement de l'accueil du centre aquatique La Baleine Bleue, par l'intégration des heures complémentaires régulièrement effectuées.

La suppression des emplois initiaux sera présentée ultérieurement, à l'occasion de la mise à jour du tableau des emplois qui sera proposée aux membres du Comité Social Territorial.

Le conseil délibère :

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L313-1 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 7 mai 2026 concernant la réorganisation de l'accueil du centre aquatique La Baleine Bleue ;

Considérant la nécessité de modifier le tableau des emplois permanents ;

Je vous propose de créer les emplois suivants :

Poste	Nombre de poste	Grades ouverts	Temps de travail	Date d'effet	Motif
Accueil Centre aquatique	1	Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	Temps complet	01/06/2026	Réorganisation de service
Entretien / Restauration	1	Adjoint technique principal de 1 ^{re} classe	28/35 ^e	01/07/2026	Avancement de grade
Police Municipale	1	Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	Temps complet	01/07/2026	Avancement de grade
Entretien / Restauration Espaces publics	2	Agent de maîtrise principal	Temps complet	01/07/2026	Avancement de grade
Médiation culturelle / THV	1	Rédacteur principal de 1 ^{re} classe	Temps complet	01/07/2026	Avancement de grade
Responsable secteur Jeunesse / Médiathèque	1	Assistant de conservation principal du patrimoine et des bibliothèques de 1 ^{re} classe	Temps complet	01/07/2026	Avancement de grade
Régisseur technique / THV	1	Technicien principal de 2 ^e classe	Temps complet	01/07/2026	Avancement de grade

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012.

Intervention de M. Jérôme GABARD pour demande de précisions (00h48'25'')

Après avoir délibéré, le conseil adopte à l'unanimité.

VIII - RESSOURCES HUMAINES - TABLEAU DES EFFECTIFS - Modification des emplois non permanents (Rapporteur : Mme RAIMBAULT)

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de faire face à certains besoins ponctuels, la commune peut ainsi renforcer ses effectifs par la création d'emplois non permanents liés à un accroissement saisonnier d'activité, conformément aux dispositions de l'article L332-23 2° du Code général de la fonction publique.

De juin à août en particulier, les services communaux doivent faire face à un surcroît de travail liés à l'ouverture des bassins extérieurs du centre aquatique ainsi qu'à des tâches complémentaires liées à cette période de l'année.

Des emplois saisonniers sont nécessaires pour les besoins de certains services.

Le conseil délibère :

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L332-23 ;

Considérant la nécessité de renforcer les effectifs de certains services pour répondre à des besoins saisonniers ;

Je vous propose de créer les emplois non permanents suivants :

Service entretien - nettoyage :

- 1 poste d'adjoint technique à 28/35^e (IB 367), pour l'entretien des locaux du 27 juillet 2026 au 28 août 2026.

Pôle espaces publics :

- 1 poste d'adjoint technique (IB 367) à temps complet du 1^{er} juin 2026 au 30 août 2026, vu l'augmentation des surfaces à entretenir par les espaces verts de la Commune pendant la saison estivale. Ce poste sera partagé avec le Centre aquatique pour l'entretien des bassins et de leurs abords.

Centre aquatique :

Pour assurer le bon fonctionnement du centre aquatique pendant la période estivale :

Grades	Temps de travail	Nombre	Métier	IB	Durée
Éducateur des APS	Temps complet	1	Maître-nageur sauveteur	452	29/06/2026 au 31/07/2026
Éducateur des APS	Temps complet	1	Maître-nageur sauveteur	452	29/06/2026 au 31/07/2026
Éducateur des APS	Temps complet	1	Maître-nageur sauveteur	452	15/08/2026 au 21/08/2026
Éducateur des APS	25,95/35 ^e	1	Maître-nageur sauveteur	452	23/06/2026 au 30/08/2026
Éducateur des APS	15,45/35 ^e	1	Maître-nageur sauveteur	452	08/08/2026 au 30/08/2026
Opérateur qualifié des APS	31,30/35 ^e	1	Surveillance	387	29/06/2026 au 30/08/2026
Opérateur qualifié des APS	32,40/35 ^e	1	Surveillance	387	29/06/2026 au 15/08/2026
Opérateur qualifié des APS	30/35 ^e	1	Surveillance	387	01/08/2026 au 25/08/2026
Opérateur qualifié des APS	30,15/35 ^e	1	Surveillance	387	29/06/2026 au 23/08/2026
Opérateur qualifié des APS	31/35 ^e	1	Surveillance	387	05/07/2026 au 09/08/2026
Opérateur qualifié des APS	34,75/35 ^e	1	Surveillance	387	19/08/2026 au 30/08/2026
Adjoint administratif	32,70/35 ^e	1	Accueil / Caisse	367	29/06/2026 au 30/08/2026
Adjoint technique	27,10/35 ^e	1	Entretien des locaux	367	29/06/2026 au 30/08/2026
Adjoint technique	29,50/35 ^e	1	Entretien des locaux	367	29/06/2026 au 30/08/2026
Adjoint technique	29,40/35 ^e	1	Entretien des locaux	367	29/06/2026 au 30/08/2026
Adjoint technique	29,35/35 ^e	1	Entretien des locaux	367	29/06/2026 au 30/08/2026
Adjoint technique	27,85/35 ^e	1	Entretien des locaux	367	29/06/2026 au 30/08/2026

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012.

Après avoir délibéré, le conseil adopte à l'unanimité.

IX - RESSOURCES HUMAINES – COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL (CST) - Renouvellement d'un CST commun à la Ville et au CCAS
(Rapporteur : Mme RAIMBAULT)

Le 10 décembre 2026, les agents seront appelés à désigner leurs représentants dans les instances de concertation de la Fonction Publique et notamment le Comité Social Territorial (CST).

Pour mémoire, le CST est compétent pour avis sur l'organisation et le fonctionnement des services, les évolutions des administrations impactant les personnels, les grandes orientations de la politique indemnitaire et leurs critères, l'action sociale et la protection sociale complémentaire, ainsi que les conditions de travail, l'hygiène et la sécurité des agents, avec une fonction préventive et de consultation préalable parfois obligatoire.

L'article 30 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021 prévoit qu'au moins six mois avant la date du scrutin, l'organe délibérant de la collectivité auprès duquel est placé le Comité Social Territorial détermine le nombre de représentants du personnel, après consultation des organisations syndicales.

Le Comité Social Territorial à Saint-Barthélemy-d'Anjou est commun à la Ville et au CCAS.

Au 1^{er} janvier 2026, l'effectif global de la Ville et du CCAS est de 178 agents ; Femmes : 63 % et Hommes : 37 % (165 agents à la Ville et 13 agents au CCAS). Lorsque l'effectif relevant du CST est compris entre 50 et moins de 200 agents, le nombre de représentants titulaires du personnel peut être fixé entre trois et cinq.

L'exigence de paritarisme entre les collèges des représentants du personnel et de la collectivité a été supprimée par la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010. Le Comité Social Territorial peut comprendre des représentants de la collectivité territoriale en nombre inférieur. Ce dernier peut donc être librement fixé par l'organe délibérant, sans pouvoir toutefois être supérieur au nombre de représentants du personnel.

L'avis du Comité Social Territorial est considéré rendu lorsqu'ont été recueillis, d'une part, l'avis des représentants du personnel, et d'autre part, si une délibération le prévoit, l'avis des représentants de la collectivité.

Le conseil délibère :

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.251-5 et suivants ;

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 modifié relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 4, 5, 6, 29, 30 et 31 ;

Considérant que l'ensemble des organisations syndicales du département ont été consultées dans le délai de 6 mois au moins avant la date du scrutin ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 178 agents ;

Vu l'avis favorable des membres du Comité Social Territorial du 7 mai 2026 ;

Je vous propose de :

- Maintenir le Comité Social Territorial commun à la Ville et au CCAS,
- Fixer à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal les représentants suppléants,
- Maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel (titulaires et suppléants),
- Maintenir le recueil, par le Comité Social Territorial, de l'avis du collège des représentants de la collectivité.

Après avoir délibéré, le conseil adopte à l'unanimité.

X - SÉCURITÉ - CONVENTION - Convention de coordination entre la police municipale et les forces de sécurité de l'État

(Rapporteur : M. VICENTE)

La convention de coordination entre la Police Municipale et les forces de sécurité de l'État constitue le cadre de référence des missions exercées en complémentarité entre les services municipaux et la Police Nationale. Conclue pour une durée de trois ans entre la commune, le Préfet et le Procureur de la République, elle définit les modalités de coopération opérationnelle, d'échange d'informations et de coordination des interventions sur le territoire communal.

Cette convention formalise notamment l'organisation de contrôles conjoints réguliers avec la Formation Motorisée Urbaine (FMU), les échanges opérationnels avec les services du commissariat local, les référents sûreté, ainsi que les rencontres avec le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale (DIPN) accompagnées de transmissions de données statistiques comparatives.

Elle favorise une coopération renforcée entre les services afin d'améliorer la prévention, la tranquillité publique et l'efficacité des interventions. La convention actuellement en vigueur arrivant à échéance, il convient d'autoriser son renouvellement.

Le conseil délibère :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.512-4 et suivants relatifs aux conventions de coordination entre les services de police municipale et les forces de sécurité de l'État ;

Vu le décret n°2012-2 du 2 janvier 2012 relatif aux conventions types de coordination en matière de police municipale ;

Vu l'avis de la commission Tranquillité publique et vie économique du 20 avril 2026 ;

Considérant l'intérêt de définir les modalités d'échanges d'informations, de coordination des interventions et d'actions conjointes entre la Police Municipale et les forces de sécurité de l'État sur le territoire communal ;

Je vous propose :

- D'approuver la convention de coordination entre la Police Municipale et les forces de sécurité de l'État, conclue pour une durée de trois ans,
- D'autoriser Madame la Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Intervention de M. Jérôme GABARD pour complément d'informations (00h54'37'')

Intervention de M. Sami REHALEM pour demande d'éclaircissement (00h56'20'')

Après avoir délibéré, le conseil adopte à l'unanimité.

XI - ÉDUCATION ENFANCE - CONTRAT D'ASSOCIATION - Détermination de la participation 2026 pour l'école privée sous contrat d'association et tarifs applicables pour les élèves hors communes de la Communauté urbaine d'Angers Loire Métropole (ALM) - OGE

(Rapporteur : Mme RAIMBAULT)

Pour rappel, la participation financière des communes revêt un caractère obligatoire pour les écoles privées sous contrat d'association. Le montant de la participation communale est calculé par référence aux dépenses de fonctionnement des classes correspondantes de l'enseignement public. La contribution versée par la commune est appelée « forfait communal ».

Chaque année, un calcul est établi afin de verser aux écoles Sainte-Marie et Saint-Guillaume le montant de la participation de la ville aux frais de fonctionnement.

Ce calcul permet également de fixer le tarif applicable aux élèves hors communes de la communauté urbaine.

Le conseil délibère :

Vu l'article 7 du décret n°60-389 du 22 avril 1960, modifié par l'article 3 du décret n°78-147 du 8 mars 1978 et par la loi du 13 août 2004 ;

Vu la délibération du 14 mars 1984 autorisant la signature d'un contrat d'association entre la commune et l'école Sainte-Marie ;

Vu la délibération du 9 août 1985 autorisant la signature d'un contrat d'association entre la commune et l'école Saint-Guillaume ;

Vu l'avis de la commission Education-Enfance du 4 mai 2026 ;

Considérant qu'il convient, comme pour les années précédentes, de fixer le montant de la participation financière de la Ville pour l'année en cours ;

Je vous propose :

- D'attribuer à l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) une participation annuelle de :
 - 1 736 € par élève domicilié à Saint-Barthélemy-d'Anjou et scolarisé en maternelle,
 - 518 € par élève domicilié à Saint-Barthélemy-d'Anjou et scolarisé en élémentaire.
- De fixer la périodicité de versement de cette participation sur une base de trois périodes : mars 2026 (avance), juin 2026 et décembre 2026,
- D'appliquer ces mêmes tarifs aux communes hors communauté urbaine d'ALM ayant des élèves qui fréquentent par dérogation les écoles bartholoméennes et qui ne rentrent pas dans les critères de scolarisation retenus.

Intervention de M. Daniel VICENTE pour demande de déport (01h01'15'')

Après avoir délibéré, le conseil adopte à l'unanimité par 28 voix pour, M. VICENTE n'ayant pas pris part au vote.

XII - ÉDUCATION ENFANCE - Tarifs 2026 / 2027

(Rapporteur : Mme RAIMBAULT)

La commune est signataire d'une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), dans le cadre du dispositif « Fonds Local d'Accompagnement – Accessibilité Loisirs Enfance » (FLA ALE).

Les modalités d'éligibilité à ce dispositif évoluent afin de faire bénéficier un nombre plus grand de personnes (extension aux familles présentant un QF inférieur ou égal à 850 €, contre 600 € précédemment).

Afin de conserver l'éligibilité à cette aide de la CAF, il y a lieu de créer une tranche supplémentaire de tarifs (hors commune 601-850 €).

Le conseil délibère :

Vu l'avis de la commission Éducation Enfance du 4 mai 2026 ;

Je vous propose d'adopter, à compter du 6 juillet 2026, les tarifs suivants :

Restauration scolaire du lundi au vendredi (inclus le mercredi midi)

Quotient familial		2025-2026	2026-2027
A	0 à 400, RSA socle et panier repas	0,80 €	0,81 €
B	401 à 600	2,06 €	2,08 €
C	601 à 800	3,31 €	3,34 €
D	801 à 1050	4,32 €	4,36 €
E	1051 à 1300	4,64 €	4,69 €
F	> 1300	5,06 €	5,11 €
	Hors commune et commensaux	5,37 €	5,42 €
	Adultes	5,37 €	5,42 €

Tout repas non commandé est majoré de 1,20 €. En cas d'absence de l'enfant, la première journée d'absence est une journée de carence. (Repas facturé). Sur présentation d'un justificatif, pas de facturation des repas suivants.

Etude

Deux modes de facturation sont proposés :

-A l'unité : la famille réserve et paie pour chaque jour où l'enfant vient à l'étude.

-Au forfait : la famille paie un forfait mensuel (10 mois) et l'enfant vient autant de fois que souhaité (réservation annuelle préalable).

Quotient familial		2025-2026		2026-2027	
		Unité (1h)	Forfait mensuel (4 jours)	Unité (1h)	Forfait mensuel (4 jours)
A	0 à 400 et RSA socle	0,23 €	2,51 €	0,23 €	2,54 €
B	401 à 600	0,41 €	4,90 €	0,41 €	4,95 €
C	601 à 800	0,81 €	9,64 €	0,82 €	9,74 €
D	801 à 1050	1,09 €	12,93 €	1,10 €	13,06 €
E	1051 à 1300	1,21 €	14,40 €	1,22 €	14,54 €
F	> 1300	1,33 €	15,88 €	1,34 €	16,04 €
	Hors commune < 1050	1,33 €	15,66 €	1,34 €	16,04 €
	Hors commune > 1050	1,36 €	16,17 €	1,37 €	16,33 €

Accueil périscolaire

Le service est facturé à l'unité d'accueil. Une unité représente 30 minutes, sauf la dernière unité de la journée qui représente 45 minutes (de 17h45 à 18h30). Toute unité entamée est due.

	Quotient familial	2025-2026	2026-2027
A	0 à 400 et RSA socle	0,21 €	0,21 €
B	401 à 600	0,41 €	0,41 €
C	601 à 800	0,78 €	0,79 €
D	801 à 1050	1,06 €	1,07 €
E	1051 à 1300	1,17 €	1,18 €
F	> 1300	1,30 €	1,31 €
	Hors commune < 1050	1,30 €	1,31 €
	Hors commune > 1050	1,33 €	1,34 €

Dépassement horaire : 5 € quel que soit la durée du retard.

Temps d'Activités Périscolaires TAP (forfait annuel)

Quotient familial		2025-2026	2026-2027
A	0 à 400 et RSA socle	6,30 €	6,40 €
B	401 à 600	12,30 €	12,40 €
C	601 à 800	18,50 €	18,70 €
D	801 à 1050	24,70 €	24,90 €
E	1051 à 1300	31,10 €	31,40 €
F	> 1300	37,30 €	37,70 €
	Hors commune < 1050	39,00 €	39,40 €
	Hors commune > 1050	45,90 €	46,40 €

Accueil de loisirs

Quotient familial		2025-2026		2026-2027	
		Mercredi	Vacances	Mercredi	Vacances
A	0 à 400 et RSA socle	2,16 €	2,73 €	2,18 €	2,76 €
B	401 à 600	3,97 €	4,95 €	4,01 €	5,00 €
C	601 à 800	5,25 €	6,59 €	5,30 €	6,66 €
D	801 à 1050	6,83 €	8,20 €	6,90 €	8,28 €
E	1051 à 1300	7,33 €	9,35 €	7,40 €	9,44 €
F	> 1300 €	7,83 €	10,49 €	7,91 €	10,59 €
	Hors commune < 600	5,35 €	6,48 €	5,40 €	6,54 €
	Hors commune 601 à 850			6,90 €	8,28 €
	Hors Commune >850	14,43 €	17,59 €	14,57 €	17,77 €
	Veillées		4,64 €		4,69 €

Ecole de sports

Quotient familial		2025-2026	2026-2027
A	0 à 400 et RSA socle	31,10 €	31,40 €
B	401 à 600	43,40 €	43,80 €
C	601 à 800	55,80 €	56,40 €
D	801 à 1050	68,10 €	68,80 €
E	1051 à 1300	80,40 €	81,20 €
F	> 1300 €	93,00 €	93,90 €
	Hors commune	105,30 €	106,40 €

Pour l'ensemble des tarifs : toute famille ayant 3 enfants utilisant l'un ou l'autre des services bénéficie d'une réduction de 10 % des tarifs.

Séjour

Séjour les Infiltrés – Juillet 2026 – Festival d'Avignon

	Quotient Familial	2025-2026	2026-2027
A	0-400	43 €	43 €
B	401-600	78 €	78 €
C	601-800	104 €	105 €
D	801-1050	129 €	130 €
E	1051-1300	146 €	148 €
F	>1300	165 €	167 €
	Hors Commune < 600	104 €	105 €
	Hors Commune > 600	273 €	276 €

Après avoir délibéré, le conseil adopte à l'unanimité.

XIII - SPORT - CENTRE AQUATIQUE - Tarifs 2026 / 2027

(Rapporteur : M. PAPIN)

La commission sport propose une augmentation moyenne des tarifs à hauteur de 1 % pour les tarifs « commune » et de 2 % pour les tarifs « hors commune ».

Le conseil délibère :

Vu l'avis de la commission sport du 4 mai 2026 ;

Je vous propose d'adopter, à compter du 29 juin 2026 (hormis pour les tarifs des stages et animations estivales, applicables dès l'ouverture des inscriptions), les tarifs 2026-2027 suivants pour le centre aquatique :

TARIFS 2025-2026		TARIF 2026-2027	
Tarifs individuels			
Tarif plein	5,00 €	Tarif plein	5,00 €
Tarif réduit*	3,60 €	Tarif réduit*	3,60 €
Enfants – de 4 ans (3 ans révolus)	Gratuit	Enfants – de 4 ans (3 ans révolus)	Gratuit
Forfait famille (4 personnes – maxi 2 adultes les samedis, dimanches et jours fériés)	13,30 €	Forfait famille (4 personnes – maxi 2 adultes les samedis, dimanches et jours fériés)	13,40 €
Groupes institutionnels (ALSH – Instituts)	2,60 €	Groupes institutionnels (ALSH – Instituts)	2,60 €
Pass' été jeune (12/16 ans valable sur la période estivale, sans limitation du nombre de passage)			
Tarif unique	25,00 €	Tarif unique 2 mois	25,00 €
		Tarif unique 1 mois	15,00 €
Cartes de 10 entrées		Cartes de 10 entrées	
Plein commune **	39,50 €	Plein commune **	39,90 €
Réduit commune **	28,20 €	Réduit commune **	28,50 €
Plein hors commune	47,40 €	Plein hors commune	48,30 €
Réduit hors commune	33,80 €	Réduit hors commune	34,50 €
Cartes horaires		Cartes horaires	
10H00 commune **	32,20 €	10H00 commune **	32,50 €
10H00 hors commune	38,80 €	10H00 hors commune	39,60 €
Séance apprentissage/perfectionnement enfant – adulte			
Commune - La séance **	10,30 €	Commune - La séance **	10,40 €
		Commune – Le stage 5 séances **	52,00 €
Hors commune -La séance	12,80 €	Hors commune - La séance	13,10 €
		Hors commune - Le stage 5 séances	65,50 €
Abonnement semestre apprentissage/perfectionnement enfant (14 séances)			
Commune **	135,00 €	Commune **	136,00 €
Séance Commune **	9,70 €	Séance Commune **	9,70 €
Hors commune	170,00 €	Hors commune	173,00 €
Séance Hors commune	12,10 €	Séance Hors commune	12,40 €
Abonnement semestre apprentissage/perfectionnement adulte (14 séances)			
Commune **	148,00 €	Commune **	149,00 €
Séance Commune **	10,60 €	Séance Commune **	10,60 €
Hors commune	186,00 €	Hors commune	190,00 €
Séance Hors commune	13,30 €	Séance Hors commune	13,60 €
Abonnement semestre adulte aqua phobie (14 séances)			
Commune **	165,00 €	Commune **	167,00 €
Séance Commune **	11,80 €	Séance Commune **	11,90 €
Hors commune	206,00 €	Hors commune	210,00 €
Séance Hors commune	14,70 €	Séance Hors commune	15,00 €

TARIFS 2025-2026		TARIF 2026-2027	
Abonnement aqua training			
1 semestre		1 semestre	
Commune **	160,00 €	Commune **	162,00 €
Séance Commune **	11,50 €	Séance Commune **	11,60 €
Hors commune	236,00 €	Hors commune	241,00 €
Séance Hors commune	16,90 €	Séance Hors commune	17,20 €
Année		Année (2 semestres)	
Commune **	266,00 €	Commune **	269,00 €
Séance Commune **	9,50 €	Séance Commune **	9,60 €
Hors commune	385,00 €	Hors commune	393,00 €
Séance Hors commune	13,80 €	Séance Hors commune	14,00 €
Abonnement aquagym			
1 semestre		1 semestre	
Commune **	124,00 €	Commune **	125,00 €
Séance Commune **	8,90 €	Séance Commune **	8,90 €
Hors commune	182,00 €	Hors commune	186,00 €
Séance Hors commune	13,00 €	Séance Hors commune	13,30 €
Année		Année (2 semestres)	
Commune **	212,00 €	Commune **	214,00 €
Séance Commune **	7,60 €	Séance Commune **	7,60 €
Hors commune	318,00 €	Hors commune	324,00 €
Séance Hors commune	11,40 €	Séance Hors commune	11,60 €
Autres activités			
Location ligne d'eau – 1H00	87,00 €	Location ligne d'eau – 1H00	88,00 €
Location vestiaire (forfait jour)	87,00 €	Location vestiaire (forfait jour)	88,00 €
Groupes et instituts	131,00 €	Groupes et instituts	132,00 €
Animation encadrée commune **	8,90 €	Animation encadrée commune **	9,00 €
Animation encadrée hors commune	13,00 €	Animation encadrée hors commune	13,30 €
Soirées événementielles (entrée comprise)	12,30 €	Soirées évènementielles (entrée comprise)	12,40 €
Soirées événementielles hors commune (entrée comprise)	16,30 €	Soirées événementielles hors commune (entrée comprise)	16,60 €
Location aquabike - la demi-heure	4,90 €	Location aquabike - la demi-heure	4,90 €
Carte magnétique (à partir de la 2 ^e)	6,30 €	Carte magnétique (à partir de la 2 ^e)	6,40 €

* Tarif réduit : jeunes de 4 à 18 ans, étudiants, bénéficiaires du RSA, bénéficiaires de l'AAH.
 Gratuité pour l'adulte accompagnant une personne en situation de handicap, dans la limite d'un adulte par personne accompagnée

** Sur présentation d'un justificatif de domicile.

Après avoir délibéré, le conseil adopte à l'unanimité.

XIV - SPORT - TARIFS - Équipements sportifs et matériel 2026 / 2027

(Rapporteur : M. PAPIN)

La commission sports propose une augmentation de 1 % de l'ensemble des tarifs, correspondant à l'inflation.

Le conseil délibère :

Vu l'avis de la commission Sport du 4 mai 2026 ;

Je vous propose d'adopter, à compter du lundi 6 juillet 2026, les tarifs des équipements sportifs et matériel suivants :

TARIFS DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

- Gratuité pour les associations identifiées comme partenaires de la commune, les élèves des écoles élémentaires et maternelles de la commune.
- Tarifs spécifiques pour les autres scolaires commune et hors commune.

	L'heure		La journée		L'année sportive	
	2025 / 2026	2026 / 2027	2025 / 2026	2026 / 2027	2025 / 2026	2026 / 2027
Salles de sports						
Halls de sports	43,00 €	43,00 €	166,00 €	168,00 €		
Salles spécifiques (Préfa, danse, dojo, tennis de table, gymnastique)	37,00 €	37,00 €	143,00 €	144,00 €		
Vestiaires à l'unité	21,00 €	21,00 €	74,00 €	75,00 €		
Sites extérieurs						
Terrain synthétique des Ardoises	45,00 €	45,00 €	177,00 €	179,00 €		
Terrain en herbe des Ardoises	45,00 €	45,00 €	177,00 €	179,00 €		
Piste d'athlétisme	25,00 €	25,00 €	94,00 €	95,00 €		
Vestiaire à l'unité	24,00 €	24,00 €	88,00 €	89,00 €		
Eclairage	8,00 €	8,00 €	26,00 €	26,00 €		
Clubs affiliés à des fédérations corporatistes et associations d'entreprises						
Vestiaires	13,00 €	13,00 €			519,00 €	524,00 €
Stades + vestiaires	16,00 €	16,00 €			801,00 €	809,00 €
Salles + vestiaires	20,00 €	20,00 €			1 050,00 €	1 061,00 €

TARIFS MATÉRIELS

Gratuité pour les associations identifiées comme partenaires de la commune.

Prêt du barnum exclusivement destiné aux associations de la commune et dans le cadre des fêtes des voisins sur la commune.

	Forfait 3 jours		Perte ou dégradation	
	2025 / 2026	2026 / 2027	2025 / 2026	2026 / 2027
Chaise (unité)	3,80 €	4,00 €	42,60 €	43,00 €
Barrière (unité)	7,40 €	7,00 €	146,60 €	148,00 €
Chariot de 10 tables	124,60 €	126,00 €	205,50 €	208,00 €
Praticable (2 x 1m) Pour 3 jours (unité)	18,50 €	19,00 €	572,00 €	578,00 €
Par jour supplémentaire	7,40 €	7,00 €		
Grille d'exposition Pour 3 jours (unité)	6,20 €	6,00 €	80,50 €	82,90 €
Barnum (unité)	Gratuit	Gratuit	5 856,00 €	6 032,00 €
Caution	1 153,00 €	1 165,00 €		

SCÈNE MOBILE de 55 m²

FORFAIT 16 heures (Montage et démontage basique dont 4h gratuites)		Par heure et par personne supplémentaire intervenant au montage		PERTE OU DEGRADATION	
2025 / 2026	2026 / 2027	2025 / 2026	2026 / 2027	2025 / 2026	2026 / 2027
681,00 €	688,00 €	31,00 €	31,00 €	61 077,00 €	61 688,00 €

Intervention de M. Jérôme GABARD pour demande d'éclaircissement (01h06'44'')

Après avoir délibéré, le conseil adopte à l'unanimité.

XV - CULTURE - MÉDIATHÈQUE - Tarifs 2026 / 2027

(Rapporteur : Mme GABORIAU)

La médiathèque de La Ranloue est un service public de proximité et reste la première porte d'entrée vers la culture pour les Bartholoméens ainsi qu'un réel espace de mixité sociale.
Les tarifs d'adhésions permettant aux usagers d'emprunter des documents ont été réévalués la saison dernière.

Il est proposé au conseil municipal de voter les tarifs d'adhésions à la médiathèque de La Ranloue, à compter du 1^{er} septembre 2026.

Le conseil délibère :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission Culture du 29 avril 2026 ;

Considérant que la collectivité souhaite reconduire les tarifs d'adhésions à la médiathèque ;

Je vous propose d'adopter les tarifs de la médiathèque pour la saison 2026 / 2027, comme suit :

	2025 / 2026		2026 / 2027 À compter du 01/09 2026	
	Commune	Hors commune	Commune	Hors commune
Moins de 18 ans, lycéens, étudiants, demandeurs d'emploi ou inscrits aux minima sociaux	Gratuit		Gratuit	
18 ans et plus	13 €	32 €	13 €	32 €
Professionnels de la petite enfance, associations	Gratuit		Gratuit	

Après avoir délibéré, le conseil adopte à l'unanimité.

XVI - CULTURE - TARIFS - Billetterie et consommations du Théâtre de l'Hôtel de Ville (THV) 2026 / 2027

(Rapporteur : Mme GABORIAU)

Les tarifs grand public et pour les adhérents ont été réévalués la saison dernière de façon conséquente.

Les tarifs du THV sont actuellement, sur l'agglomération, dans la tranche haute des tarifications des théâtres.

Le bar du THV propose, lors d'événements en extérieur, une petite restauration.

À l'appui de ces éléments, il est proposé au conseil municipal de voter les évolutions des tarifs de la billetterie.

Le conseil délibère :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission Culture du 29 avril 2026 ;

Je vous propose d'adopter les tarifs du THV pour la saison 2026 / 2027 comme suit, à compter du 1^{er} septembre 2026 :

Carte d'adhésion Valable sur la saison en cours	Saison 2025/2026	Saison 2026/2027
Carte d'adhésion adulte Bartholoméen.ne	18 €	18 €
Carte d'adhésion adulte hors commune	25 €	25 €
Carte d'adhésion enfant / jeune -26 ans		10 €

Tarifs spectacles adhérents	Saison 2025/2026	Saison 2026/2027
Tarif plein adhérent	12 €	12 €
Tarif réduit adhérent -18 ans, étudiants de -26 ans, bénéficiaires des minima sociaux, demandeur d'emploi, famille nombreuse (avec enfants encore à charge)	6 €	6 €

Tarifs spectacles hors adhésion	Saison 2025/2026	Saison 2026/2027
Tarif plein Aucune réduction	24 €	24 €
Tarif partenaires Carte Cézam, adhérent/abonné lieux culturels partenaires	20 €	20 €
Tarif groupe A partir de 8 personnes	15 €	15 €
Tarif réduit -18 ans, étudiant de -26 ans, bénéficiaires des minima sociaux, demandeur d'emploi, famille nombreuse (avec enfants encore à charge)	11 €	11 €
Tarif réduit + Proposé lors d'opérations promotionnelles	8 €	8 €
Tarif solidaire Pour l'achat de places par un spectateur dans une démarche solidaire de redistribution	7 €	7 €
Exonéré Proposé lors d'opérations exceptionnelles (présentation de saison, projets avec des partenaires sous convention, contremarque billet solidaire)	0 €	0 €
Accès professionnel Professionnels du spectacle vivant (missions de programmation), presse, artistes associés, projet infiltrés, projet affranchis, compagnies programmées sous contrat de cession, agents de sécurité	0 €	0 €

Autres tarifs spectacles	Saison 2025/2026	Saison 2026/2027
Tarif unique Valable uniquement sur les spectacles portant la mention « Tarif unique »	7 €	7 €
Forfait tribu Valable uniquement sur les spectacles portant la mention « Forfait tribu » Pour les enfants (jusqu'à 18 ans inclus) et les adultes d'une même famille (2 adultes maximum par forfait)	25 €	25 €

Tarifs visites et stages La participation à un stage ouvre droit au tarif réduit sur le spectacle lié au stage	Saison 2025/2026	Saison 2026/2027
Visite du théâtre	2 €	2 €
Atelier de pratique récurrent sur la saison en cours	8 €	8 €
Stage tarif A	22 €	22 €
Stage tarif B	35 €	35 €
Stage tarif C	55 €	55 €
Stage tarif D	65 €	65 €
Stage tarif E	85 €	85 €

Tarifs spectacles établissements Sur réservation préalable. Devis modifiable jusqu'à 30 jours avant le spectacle puis facturation au réel, dans la limite de 3 absents maximum	Saison 2025/2026	Saison 2026/2027
Tarif établissement scolaire primaire bartholoméen Gratuité pour la première venue au spectacle de la saison 3€/élève pour les spectacles suivants. 3 à 6 accompagnateurs gratuits (selon niveau : maternel ou élémentaire)	0 € 3 €	0 € 3 €
Tarif établissement scolaire primaire hors-commune 3 à 6 accompagnateurs gratuits (selon niveau : maternel ou élémentaire)	7 €	7 €
Tarif autre établissement réduit Pour les structures d'enseignement du secondaire, artistique, structures sociales, de loisir... Dans le cadre d'un partenariat avec le THV ou pour des groupes composés de personnes de -18 ans, de personnes en situation de handicap ou d'exclusion 3 à 6 accompagnateurs gratuits (selon composition du groupe)	7 €	7 €
Tarif autre établissement plein Pour les structures d'enseignement artistique, structures sociales, de loisir... 3 à 6 accompagnateurs gratuits (selon composition du groupe)	11 €	11 €

Tarifs actions culturelles Sur réservation préalable. Chaque action fait l'objet d'une convention individuelle (les règlements ne sont pas encaissées via la régie de recette)	Saison 2025/2026	Saison 2026/2027
Tarif établissement inscrit dans un parcours Jumelage Tarif par enfant participant à l'action	7 €	7 €
Tarif établissement inscrit dans un parcours Immersion Tarif par enfant participant à l'action	17 €	17 €

Tarifs festival Zone de Turbulences (a lieu tous les 2 ans)	Saison 2024/2025	Saison 2026/2027
Tarif unique	6 €	6 €
Tarif spécifique 1 (Plessis Macé)		7 €
Tarif spécifique 2 (Plessis Macé/Le Quai/Cndc/Chabada)	9 €	9 €
Tarif spécifique 3 (Le Quai/Cndc)	12 €	12 €
Pass festival - 5€ par spectacle avec engagement sur 3 spectacles minimum	5 €	5 €

Bons d'achat à valeur prédéterminée Instruments de paiement valables sur la saison en cours	Saison 2025/2026	Saison 2026/2027
Bon d'achat	10 € 20 € 50 €	24 € 48 €

Tarifs bar-brasserie saison 2026/2027 (TTC)

Boissons	2021	Saison 2026/2027
Café / Thé / Infusion	1 €	1 €
Sirop	1 €	1 €
Jus de fruit	1,50 €	1,50 €
Verre de vin	3 €	3 €
Bière	3 €	3 €
Consigne verre (ecoCup)	1 €	1 €

Petite restauration	2021	Saison 2026/2027
Friandises (barre céréales, chocolatée, sachet de bonbons...)	1 €	1 €
Dessert (tarte sucrée, gâteau...)	2 €	2 €
En cas froid (tarte salée, wrap...)	3 €	4 €
Sandwich froid	3 €	5 €
Petite assiette fromage, charcuterie, tartinable...	5 €	6 €
Galette salée		8 €
Crêpe sucrée		3 €
Formule galette + crêpe		10 €

Après avoir délibéré, le conseil adopte à l'unanimité.

XVII - CULTURE - TARIFS - Location du Théâtre de l'Hôtel de Ville (THV) 2026 / 2027

(Rapporteur : Mme GABORIAU)

La Ville de Saint-Barthélemy-d'Anjou propose occasionnellement la salle du THV à la location.

Le tarif d'une journée du Théâtre en Ordre de Marche (TOM) a été réévalué de 1 %. De 1 500 € TTC, il est passé à 1 515 € TTC la journée.

La location du THV ainsi que celle du hall de la mairie doivent faire l'objet d'une demande écrite à l'attention de Mme la Maire. Les espaces ne sont loués qu'en fonction de leur disponibilité.

Les tarifs appliqués prévoient la mise à disposition du théâtre en ordre de marche avec le personnel minimum nécessaire, à savoir, 1 agent d'accueil et 1 agent de sécurité, lors des représentations.

À ces tarifs s'ajoutent les coûts du personnel technique intermittent embauché spécifiquement et d'un SSIAP (Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personne).

Le conseil délibère :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission Culture du 29 avril 2026 ;

Considérant que la collectivité souhaite accompagner la vie associative d'une part et permettre la location du THV d'autre part ;

Je vous propose d'adopter les tarifs de la location du THV pour la saison 2026 / 2027, à compter du 1^{er} septembre 2026, comme suit :

Tarif plein

Le tarif de location prévoit la mise à disposition du théâtre en ordre de marche (TOM) avec le personnel minimum nécessaire : 2 à 3 agents permanents (accueil du locataire, sécurité). A ce tarif s'ajoutent les coûts du personnel technique intermittent embauché spécifiquement et d'un agent SSIAP (Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes).

	2025/2026	2026/2027
Location du théâtre	1 500 €	1 515 €
Personnel technique et de sécurité	32,50 € TTC / heure	32,50 € TTC / heure

Tarifs réduits

Le tarif plein d'une journée de location du Théâtre en Ordre de Marche est de 1 515 € TTC. Ceci constitue le tarif « de base » sur lequel s'appliquent des réductions qui sont autant de conditions d'accès privilégié au THV en fonction de la nature de l'accueil.

Ainsi, la gratuité est accordée lorsque des enfants ou jeunes se produisent sur scène (spectacles de fin d'année des écoles, de classes ou d'associations de pratique artistique bartholoméennes).

Commune de Saint-Barthélemy-d'Anjou	2025/2026	2026/2027
Etablissements scolaires primaires (projet conçu par, pour et avec les élèves)	Gratuité * 10h de régie technique offertes (au-delà heures facturées au réel)	Gratuité * 10h de régie technique offertes (au-delà heures facturées au réel)
Etablissements scolaires publics du secondaire	Gratuité * 2h de régie technique offertes (au-delà heures facturées au réel)	Gratuité * 2h de régie technique offertes (au-delà heures facturées au réel)
Associations culturelles subventionnées (pratique artistique : théâtre, musique et danse)		
Autres établissements et associations scolaires	375€ ** (soit 75 % de réduction) Heures de régie technique facturées au réel	379€ ** (soit 75 % de réduction) Heures de régie technique facturées au réel
Autres associations culturelles, éducatives, d'action sociale et solidarité		

Hors commune de Saint-Barthélemy-d'Anjou	2025/2026	2026/2027
Associations de pratique artistiques amateur	750€ ** (soit 50 % de réduction) Heures de régie technique facturées au réel	758€ ** (soit 50 % de réduction) Heures de régie technique facturées au réel
Autres associations culturelles, éducatives, d'action sociale et solidarité	975€ ** (soit 35 % de réduction) Heures de régie technique facturées au réel	985€ ** (soit 35 % de réduction) Heures de régie technique facturées au réel

* Gratuité pour 1 journée de location par saison, puis application du tarif « autres établissements et associations de la commune »

** Un abattement de 50% est appliqué sur les jours consécutifs si l'événement se déroule sur plusieurs journées

Intervention de M. Jérôme GABARD pour complément d'informations (01h11'55")

Après avoir délibéré, le conseil adopte à l'unanimité.

XVIII - CULTUREL - FESTIVAL ZONE DE TURBULENCES - Conventions avec les partenaires (Rapporteur : Mme GABORIAU)

Pour la 4^e édition du festival Zone de Turbulences, temps fort pour l'enfance et la jeunesse organisé depuis 2020 par le Théâtre de l'Hôtel de Ville (THV), le périmètre de l'événement est passé de la commune à une dimension d'agglomération. Quatorze autres partenaires, Villes, associations ou EPCC (Établissements Public de Coopération Culturelle) ont rejoint la dynamique du festival : le Centre Georges Brassens (Avrillé), la Maison de la Culture et des Loisirs (Beaucouzé), la Saison Culturelle (Les Ponts-de-Cé), la Saison Culturelle (Loire-Authion), Le Carré des Arts (Verrières-en-Anjou), La Saison Culturelle (Trélazé), Le château du Plessis-Macé (EPCC Anjou Théâtre), Le Chabada (Angers), Le Quai (Angers), Le centre Jean Vilar (Angers), Le CNDC (Angers), Le cinéma Les 400 coups (Angers), T.MA (Théâtres Municipaux d'Angers), Le Théâtre du Champ de Bataille (Angers).

Le THV, Scène Conventionnée d'Intérêt National pour l'Art, l'Enfance et la Jeunesse, initiateur du projet, coordonne aujourd'hui la communication et une partie de la billetterie de l'ensemble des spectacles du festival.

À ce titre, le THV demande des subventions, auprès de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) et du Conseil Départemental de Maine-et-Loire, et est financé par les partenaires.

Le THV, gérant un site internet de billetterie spécifique au festival, met en vente 10 à 20 % des jauges des partenaires pour les séances en tout public et, suite au bilan, il reversera les recettes de ces billetteries aux partenaires.

Il est proposé au conseil municipal de voter le principe de conventionnement avec les partenaires du festival Zone de Turbulences afin de répondre à ces besoins et missions.

Le conseil délibère :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission Culture du 29 avril 2026 ;

Considérant que la collectivité souhaite participer au festival Zone de Turbulences ;

Je vous propose :

- D'adopter le principe de conventionnement avec les partenaires du Festival Zone de Turbulences,
- D'autoriser Mme la Maire ou son représentant à signer, avec les différents partenaires :
 - la convention cadre, ci-annexée,
 - la convention de délégation de billetterie, ci-annexée,
 - tout autre document nécessaire à la mise en œuvre des conventions.

Après avoir délibéré, le conseil adopte à l'unanimité.

XIX - CULTURE - MÉCÉNAT - Fondation d'entreprise Mécène & Loire
(Rapporteur : Mme GABORIAU)

À la suite de la demande de soutien du Théâtre de l'Hôtel de Ville (THV) auprès de la Fondation Mécène et Loire et à la réponse positive de cette dernière de financer à hauteur de 8 000 € le festival Zone de Turbulences, il est proposé au conseil municipal de voter le principe de conventionnement avec Mécène et Loire pour recevoir ce soutien.

Le conseil délibère :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission Culture du 29 avril 2026 ;

Considérant que le projet du festival Zone de Turbulences peut être soutenu par des financements privés via le mécénat de Mécène et Loire ;

Je vous propose :

- D'adopter le principe de conventionnement avec la fondation Mécène et Loire,
- D'autoriser Mme la Maire, ou son représentant, à signer la convention cadre, ci-annexée, ainsi que tous les documents y afférents.

Après avoir délibéré, le conseil adopte à l'unanimité.

XX - CULTURE - SPECTACLES - Déclaration d'activités d'entrepreneur de spectacles vivants
(Rapporteur : Mme GABORIAU)

Les licences d'entrepreneurs de spectacles vivants sont des autorisations administratives obligatoires pour l'exploitation de lieux de spectacles vivants (licence 1), la diffusion de spectacles vivants dans le cadre d'un contrat, l'organisation de tournées de spectacles vivants (licence 3).

Il est proposé au conseil municipal de voter le principe de demande de renouvellement des licences 1 et 3 au nom de Mme la Maire.

Le conseil délibère :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission Culture du 29 avril 2026 ;

Considérant que pour l'exploitation de la salle du THV et la programmation des spectacles par ce dernier, les licences d'entrepreneurs de spectacles 1 et 3 sont nécessaire ;

Je vous propose d'autoriser le dépôt du dossier de licences 1 et 3 d'entrepreneur de spectacles vivants au nom de Mme la Maire sur la plateforme Démarche Numérique, selon la procédure en vigueur.

Après avoir délibéré, le conseil adopte à l'unanimité.

XXI - URBANISME / ADT - ACTION FONCIÈRE - Convention de portage foncier entre la Communauté urbaine Angers Loire Métropole et la commune - 58 bis rue de la Taillanderie (parcelle AP 900)
(Rapporteur : M. LEFEBVRE)

Dans le cadre de sa compétence en matière de constitution de réserves foncières communales, la communauté urbaine Angers Loire Métropole a été sollicitée par la commune de Saint-Barthélemy-d'Anjou, en septembre et octobre 2024, afin de procéder à l'acquisition d'un bien immobilier situé 58 bis rue de la Taillanderie (à Saint-Barthélemy-d'Anjou), constitué d'une parcelle AP 900 (surface de 111 m²), d'une maison d'habitation d'environ 91 m².

Au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) en vigueur, cette parcelle est située en zone UC dans le périmètre de Secteur avec Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) « Reux / Cordelles / Rillierie » (Vocation : Habitat 100%), ainsi que dans le périmètre de sursis à statuer et de projet « Reux/Taillanderie/Route d'Angers » instauré par délibération du conseil municipal du 24 septembre 2024.

La commission de portage foncier d'Angers Loire Métropole du 28 janvier 2025 a validé cette demande de portage foncier. En accord avec le propriétaire, l'ensemble immobilier a été acquis par Angers Loire Métropole par un acte notarié du 3 décembre 2025, pour montant de 260 000 euros net vendeur.

L'acquisition ayant été effectuée par Angers Loire Métropole, il est donc nécessaire de procéder à la signature d'une convention de mise en portage et gestion du bien entre Angers Loire Métropole et la commune de Saint-Barthélemy-d'Anjou conformément au règlement portant les conditions générales de l'exercice de la compétence « Réserves foncières pour un objet communal ».

Le conseil délibère :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5215-20 ;

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole ;

Vu le règlement portant les conditions générales de l'exercice de la compétence « Réserves Foncières pour un objet communal » par la communauté urbaine Angers Loire Métropole ;

Vu la délibération 24-064 du conseil municipal du 24 septembre 2024 instaurant un périmètre de sursis à statuer et de projet sur le secteur « Reux – Route d'Angers – Taillanderie » ;

Vu la délibération de la commission permanente d'Angers Loire Métropole n°DEC-2025-273 du 3 novembre 2025 relative à l'acquisition d'un bien immobilier situé 58 bis rue de la Taillanderie à la suite de l'avis d'évaluation de France Domaine du 7 juillet 2025 ;

Vu l'avis de la commission Urbanisme et Aménagement du Territoire du 30 avril 2026 ;

Considérant que la commune est déjà propriétaire d'un bien situé à proximité dans le secteur ;

Considérant l'emplacement stratégique de cet ensemble immobilier ;

Je vous propose :

- D'approuver la convention de mise en portage et gestion du bien immobilier sis 58 bis rue de la Taillanderie, avec prise d'effet à la date d'acquisition du bien par Angers Loire Métropole, pour une durée de 10 ans,
- D'autoriser Madame la Maire à signer ladite convention et tous les actes et documents y afférents.

Intervention de M. Jérôme GABARD pour explication de vote (01h17'06")

Intervention de M. Jérôme GABARD pour précisions (01h21'21")

Intervention de M. Daniel VICENTE pour complément d'informations (01h23'45")

Intervention de M. Jérôme GABARD pour demande d'informations (01h24'25")

Intervention de M. Jérôme GABARD pour demande d'informations (01h24'49")

Intervention de M. Sami REHAEIM pour demande d'informations (01h26'11")

Intervention de M. Sami REHAEIM pour demande d'informations (01h27'29")

Intervention de M. Jérôme GABARD pour demande d'éclaircissement (01h29'01")

Après avoir délibéré, le conseil adopte à l'unanimité.

XXII - URBANISME / ADT - ACTION FONCIÈRE - Convention de portage foncier entre la Communauté urbaine Angers Loire Métropole et la commune - 11 rue de la Ranloue (parcelles AL 208 et AL 875)
(Rapporteur : M. LEFEBVRE)

Dans le cadre de sa compétence en matière de constitution de réserves foncières communales, la communauté urbaine Angers Loire Métropole a été sollicitée par la commune de Saint-Barthélemy-d'Anjou, en septembre et octobre 2024, afin de procéder à l'acquisition d'un ensemble immobilier situé 11 rue de la Ranloue (Saint-Barthélemy-d'Anjou), constitué des parcelles AL 208 (surface de 248 m²) et AL 875 (surface de 551 m²), d'une maison d'habitation d'environ 66 m² et d'une dépendance d'environ 18 m².

Au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) en vigueur, ces parcelles sont situées en zone UA (destination mixte habitat / activité 100%) et sont grevées d'un Emplacement Réservé (n°SBA 11) en vue de l'aménagement d'équipements publics.

La commission de portage foncier d'Angers Loire Métropole du 28 janvier 2025 a validé cette demande de portage foncier. En accord avec les propriétaires, l'ensemble immobilier a été acquis par Angers Loire Métropole par un acte notarié du 19 novembre 2025, pour montant de 285 810 euros net vendeur.

L'acquisition ayant été effectuée par Angers Loire Métropole, il est donc nécessaire de procéder à la signature d'une convention de mise en portage et gestion du bien entre Angers Loire Métropole et la commune de Saint-Barthélemy-d'Anjou conformément au règlement portant les conditions générales de l'exercice de la compétence « Réserves foncières pour un objet communal ».

Le conseil délibère :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5215-20 ;

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole ;

Vu le règlement portant les conditions générales de l'exercice de la compétence « Réserves Foncières pour un objet communal » par la communauté urbaine Angers Loire Métropole ;

Vu la délibération de la commission permanente d'Angers Loire Métropole n°DEC-2025-219 du 6 octobre 2025 relative à l'acquisition de l'ensemble immobilier situé 11 rue de la Ranloue, à la suite de l'avis d'évaluation de France Domaine du 9 décembre 2024 ;

Vu l'avis de la commission Urbanisme et Aménagement du Territoire du 30 avril 2026 ;

Considérant que la commune est déjà propriétaire de biens situés à proximité immédiate ;

Considérant l'emplacement stratégique de cet ensemble immobilier ;

Je vous propose :

- D'approuver la convention de mise en portage et gestion du bien immobilier sis 11 rue de la Ranloue, avec prise d'effet à la date d'acquisition du bien par Angers Loire Métropole, pour une durée de 5 ans,
- D'autoriser Madame la Maire à signer ladite convention et tous les documents y afférents.

Intervention de M. Jérôme GABARD pour demande d'information (01h31'07")

Après avoir délibéré, le conseil adopte à l'unanimité.

XXIII - URBANISME / ADT / FINANCES - SUBVENTION - Remplacement d'une pompe à chaleur (PAC) et raccordement sur plancher chauffant pour le centre aquatique La Baleine Bleue - Plan de financement
(Rapporteur : M. LEFEBVRE)

Dans le cadre des travaux de sobriété énergétique, afin de réduire les consommations énergétiques du centre aquatique La Baleine Bleue, la municipalité a décidé de procéder à l'installation d'une nouvelle pompe à chaleur et de raccorder le plancher chauffant existant sur celle-ci.

La commune a mandaté une mission de maîtrise d'œuvre afin d'étudier ces travaux de rénovation et d'optimisation du centre aquatique La Baleine Bleue.

Ces travaux d'investissement sont éligibles à des financements.

Le conseil délibère :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L2121-29 ;

Vu l'avis de la commission Aménagement du Territoire et Écologie du 20 janvier 2026 ;

Considérant que ces travaux sont éligibles à des- financements de l'Etat ;

Je vous propose :

- D'approuver l'opération de mise en place d'une nouvelle pompe à chaleur et le raccordement sur le plancher chauffant au centre aquatique La Baleine Bleue ainsi que son plan de financement prévisionnel suivant :

Centre aquatique La Baleine Bleue – Mise en place d'une nouvelle pompe à chaleur et raccordement du plancher chauffant des plages			
DEPENSES		RECETTES	
Nature	Montant € HT	Nature	Montant € HT
Maîtrise d'œuvre	12 805 €	Etat DETR / DSIL	90 340 €
Travaux	245 310 €		
		Autofinancement	167 775 €
TOTAL HT	258 115 €	TOTAL HT	258 115 €
TOTAL TTC	309 738 €	TOTAL TTC	309 738 €

- De solliciter des subventions pour ce projet au titre de l'État,
- D'autoriser Mme la Maire à effectuer toutes les formalités en lien avec cette demande de subvention.

Après avoir délibéré, le conseil adopte à l'unanimité.

La liste des arrêtés est présentée et n'apporte aucune remarque.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.

Isabelle RAIMBAULT,
Maire.



Bénédicte DE TOUZALIN,
Secrétaire de séance.

